



Transfert d'un établissement secondaire

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

*Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
2, avenue de la Préfecture – CS 64204
35042 RENNES Cedex*

Cette formalité entraîne l'attribution par l'Insee d'un nouveau <<< SIRET >>>

Dans tous les cas :

- ✓ <<<Imprimé M2>>> rempli et signé en **original** sur les **3** feuillets ou **si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**
- ✓ Pouvoir signé en original, s'il y a lieu

Si l'activité est réglementée

- ✓ Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité **ou** requête + **27.99 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si transfert à l'intérieur du Greffe de Rennes

- ✓ Extrait **K Bis** et **L Bis** ou copie

Si le siège est hors ressort du Greffe de Rennes (sauf si déjà 1 établissement sur Greffe Rennes)

- ✓ chèque de **38.87 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du **siège social**

Si transfert hors ressort vers le Greffe de Rennes

- ✓ Extrait **K Bis** original datant de moins de trois mois

Si acquisition de fonds ou apport de fonds

- ✓ Copie de l'acte
- ✓ Attestation de parution du journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si prise en location gérance

- ✓ Copie de l'acte de location gérance et Journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si achat de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV

- ✓ Copie de l'acte

Si achat de fonds de commerce en liquidation judiciaire

- ✓ Copie du jugement ou copie de l'acte

Si donation ou licitation partage ou dévolution successorale ou attribution par voie de partage

- ✓ Copie de l'acte

Si suite à TUP (Transmission Universelle de Patrimoine)

- ✓ Extrait **K Bis** de la société transmise lorsqu'elle se situe hors ressort

Transfert d'établissement secondaire dans le ressort de Rennes**Si transfert pur ou achat droit au bail ou achat de clientèle ou location gérance**

- ✓ Chèque de **74.31 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si achat ou liquidation judiciaire ou apport ou donation

- ✓ Chèque de **214.57 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Transfert d'établissement secondaire hors ressort sur le Greffe de Rennes**1^{er} établissement sur Greffe de Rennes****Si transfert pur ou cession droit au bail ou achat clientèle ou achat de licence IV ou TUP**Si aucun établissement n'est maintenu sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **125.94 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **38.87 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du Greffe d'origine +
chèque de **125.94 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si transfert par prise en location géranceSi aucun établissement n'est maintenu sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **140.65** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **38.87 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du Greffe d'origine +
chèque de **140.65 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si transfert par achat de fonds ou apport ou licitation ou attribution par voie de partage ou donation ou par liquidation judiciaireSi aucun établissement n'est maintenu sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **277.80 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **38.87 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du Greffe d'origine +
Chèque de **277.80 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Un établissement est déjà inscrit au registre du Commerce de Rennes**Si transfert pur ou achat droit au bail ou achat de clientèle ou location gérance ou TUP**Si aucun établissement n'est maintenu sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **89.86 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **38.87 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du Greffe d'origine +
Chèque de **89.86 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si achat ou liquidation judiciaire ou apport ou donationSi aucun établissement n'est maintenu sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **223.65 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement sur le greffe d'origine

- ✓ Chèque de **38.87 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du Greffe d'origine +
Chèque de **223.65 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET